



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 47216

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur sur la situation actuelle d'indemnisation des porteurs francais d'emprunts russes. En effet, de sa derniere visite a Paris, le 26 novembre 1996, M. Viktor Tchenomyrdine, Premier ministre russe, s'est engage, au nom de la Russie, a « parvenir a un reglement equitable pour tous » et a verser 2 milliards de francs, payables en 4 annuites. Cette somme, importante, represente, en realite, moins de 1 % de la somme totale des dettes contractees par son pays au titre des creances souscrites par les familles francaises au tsar Nicolas II, de 1888 a 1914 pour un montant total de 15 millions de francs-or. Actuellement, la presse francaise se fait le relais de declarations alarmantes selon lesquelles cette indemnisation ne serait reservee qu'a ceux qui pourraient prouver qu'ils ont recu leurs titres de famille. Une telle preuve est, dans les faits, impossible a apporter dans la majorite des cas (titres au porteur). De plus, etant donne qu'il s'agit de titres cotes en Bourse a la cote officielle de la Bourse de Paris, une telle mesure serait parfaitement contraire au principe d'egalite entre les porteurs qui regit le droit des valeurs mobilieres et viendrait renforcer leur spoliation. Il lui demande donc si, d'une part, il veut bien dementir ces allegations, trop souvent presentees comme venant du Gouvernement ; d'autre part s'il entend reprendre les negociations avec la Russie aux fins de parvenir a une solution equitable pour tous du reglement du contentieux financier franco-russe, qui satisfera l'ensemble des porteurs d'emprunts russes, petits ou gros, au prorata de leurs investissements et des investissements de leurs parents ou grands-parents.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a eu de cesse de faire progresser le difficile dossier des emprunts russes et des spoliations subies par les Francais en Russie ou en ex-Union Sovietique avant le 9 mai 1945. Les contentieux etaient complexes et le negociateur russe s'est fermement oppose pendant pres de 80 ans a la conclusion d'un accord acceptable pour la France. En outre, la France n'a pas eu la possibilite, comme l'a eue le Royaume-Uni, d'obtenir une indemnisation fondee sur des actifs russes qui auraient ete en depot en France. Tout accord avec la Russie devait necessairement englober l'ensemble des contentieux et ne pouvait conduire a un remboursement integral. Dans ces conditions, l'objectif du Gouvernement a ete d'obtenir l'indemnisation la plus elevee possible et destinee a tous les creanciers de la Russie. Les associations francaises de porteurs de titres russes emis avant 1917 et les representants des personnes spoliees consultes ne s'etant pas opposes a la conclusion avec la Russie d'un accord reglant definitivement les contentieux, le Gouvernement a conclu l'accord le 26 novembre 1996. Celui-ci prevoit que la Russie versera a la France une somme de 400 millions de dollars a titre de reglement definitif et integral des creances reciproques entre la France et la Russie anterieures au 9 mai 1945. Apres plusieurs annees de negociations particulierement delicates, cela represente un resultat qui traduit ce que la France pouvait esperer de mieux. La Russie n'etait pas prete a aller au-dela et il est douteux que la prolongation des negociations pour quelques mois ou annees supplementaires aurait pu nous permettre d'obtenir davantage. Certes, la Russie a un fort potentiel de developpement economique, mais sa situation budgetaire est aussi extremement difficile, meme a moyen terme. Dans ce contexte, le Gouvernement a fait le maximum pour defendre les interets des porteurs de titres d'emprunts russes et des victimes des spoliations. En

outre, l'Etat francais qui etait un creancier tres important de l'Etat russe renoncera a sa part de la soulte obtenue de l'Etat russe, afin d'ameliorer le remboursement des autres creanciers de la Russie. Une commission presidee par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, commencera ses travaux tres prochainement. Elle a pour mission de faire au Gouvernement des propositions sur les modalites de recensement et d'indemnisation des ayants droit et de suivre la mise en oeuvre des decisions que prendra le Gouvernement sur la base de ces propositions. Naturellement, la commission procedera a toutes les consultations necessaires, de facon a ce que toutes les parties prenantes a ce dossier puissent exprimer leur point de vue. En definitive, le Gouvernement a pris la responsabilite, apres avoir procede, dans le respect des contraintes de confidentialites qui pesaient sur lui, aux consultations necessaires, de conclure le meilleur accord possible. S'il n'avait ete decide de conclure en 1996, le dossier se serait probablement referme pour une tres longue periode, sans que la France obtienne rien de la Russie. Le Gouvernement n'a pas voulu faire courir ce risque a nos concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47216

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 190

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 681